

Séance du 16 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
9 décembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à Frédéric CHARRIERE, BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET DISSIMULATION DES RESEAUX CHEMIN MARCEL MAZEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux (N° opération : 22-181), sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 22-181-DIS : 43 200,00 € TTC, soit 561,60 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 22-181-TEL : 21 600,00 € TTC, soit 216,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 22-181-DIS : 561,60 € TTC
 - Génie civil Télécom 22-181-TEL : 216,00 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 16 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
9 décembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARRIER Bruno donne procuration à Frédéric CHARRIERE, BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET EXTINCTION PARTIELLE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d’initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d’énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l’éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d’électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l’environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D’après les retours d’expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, et l’expérimentation de trois mois sur la commune, il apparaît que l’extinction nocturne de l’éclairage public n’a pas d’incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l’éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d’une information de la population et d’une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d’événements particuliers, l’éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- DECIDE que l’éclairage public sera interrompu partiellement la nuit
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d’application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d’extinction, les mesures d’information de la population et d’adaptation de la signalisation.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com

Séance du 16 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
9 décembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à Frédéric CHARRIERE, BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET LONGUEUR DE VOIRIE DGF

La longueur de la voirie communale est une des constantes prise en compte pour l'attribution de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) des communes.

Ainsi, il est nécessaire d'actualiser cette longueur suite aux cessions de voiries de lotissements privés dans le domaine public :

- Impasse le Pous Viel : 66 ml (délibération 2021-030)
- Impasse Les Mélias : 77 ml (délibération 2021-042)
- Impasse La Levade : 85 ml (délibération 2021-043)

La voirie DGF passera donc de 10 948 ml à 11 176 ml au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- VALIDE l'actualisation de la voirie DGF à 11 176 ml.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com

Séance du 16 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
9 décembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procurator(s) : BARLIER Bruno donne procurator à Frédéric CHARRIERE, BARTHELEMY Lucrèce donne procurator à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludvyvine donne procurator à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET	AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
--------------	--

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités:
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement 2022 (chapitre 20, 204, 21, 23) sont de de 499 167,11 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% maximum, soit 124 791,77 €.

Il est proposé des dépenses d'investissement à hauteur de 60 000 €.

202 (frais d'études) = 10 000 €

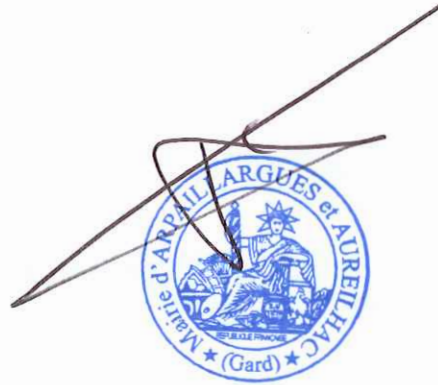
2188 (autres immo corporelles) = 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités pour les dépenses d'investissements à hauteur de 60 000 € maximum.
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023 lors de son adoption si nécessaire.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20221216-2022_050-DE

Séance du 16 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
9 décembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuratation(s) : BARLIER Bruno donne procuratation à Frédéric CHARRIERE, BARTHELEMY Lucrèce donne procuratation à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuratation à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET COMMISSIONS COMMUNALES : MISE A JOUR

Suite à la démission de Cécile JEANMONOD et à l'intégration de Ludyvine JULIA au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de mettre à jour les commissions communales en procédant à la radiation de Cécile JEANMONOD et à l'inscription de Ludyvine JULIA aux commissions.

- Culture :
 - Majorité : Danielle LEMAHIEU (vice-présidente), Valérie JACOB, Samuel ACCABAT, ~~Cécile JEANMONOD~~ **remplacée par Ludyvine JULIA**
 - Listes minoritaires : Frédéric CHARRIERE, Emeline FERRANDEZ
- Environnement :
 - Majorité : Bernard MOLOT (vice-président), Cyril MANGEON, Henri LIMOUSIN, ~~Cécile JEANMONOD~~ **remplacée par Ludyvine JULIA**
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Emeline FERRANDEZ
- Communication :
 - Majorité : Henri LIMOUSIN (vice-président), Isabelle WLODARCZYK, Danielle LEMAHIEU, ~~Cécile JEANMONOD~~ **remplacée par Ludyvine JULIA**
 - Listes minoritaires : Frédéric CHARRIERE, Emeline FERRANDEZ
- Affaires scolaires :
 - Majorité : Valérie JACOB (vice-présidente), Cyril MANGEON, Isabelle WLODARCZYK, ~~Cécile JEANMONOD~~ **remplacée par Ludyvine JULIA**
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Emeline FERRANDEZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- DECIDE de la mise à jour des membres des commissions ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 16 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
9 décembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à Frédéric CHARRIERE, BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET COMMISSIONS EXTRA COMMUNALES : MISE A JOUR

Suite à la démission de Cécile JEANMONOD et à l'intégration de Ludyvine JULIA au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de mettre à jour les commissions extra communales en procédant à la radiation de Cécile JEANMONOD et à l'inscription de Ludyvine JULIA aux commissions.

- Jeunesse :
 - Majorité : Isabelle WLODARCZYK, Jean-François MARTINELLI, Cyril MANGEON, **Cécile JEANMONOD remplacée par Ludyvine JULIA**
 - Listes minoritaires : Frédéric CHARRIERE, Bruno BARLIER
 - Résidants : Josée CHOCHOIS, Danielle BOLUSET, Manon GRANGETTO
Ludyvine CONRAUX supprimée par désormais élus
- Agricole :
 - Majorité : Samuel ACCABAT, Valérie JACOB, Bernard MOLOT, **Cécile JEANMONOD remplacée par Ludyvine JULIA**
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Emeline FERRANDEZ
 - Résidants : Stéphane MERCIER, François GUEY, Florence ALLORY, Jean-François BIANCO, Baptiste CARTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- DECIDE de la mise à jour des membres des commissions ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 16 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
9 décembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à Frédéric CHARRIERE, BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET DELEGUES AUPRES DE SYNDICATS : MISE A JOUR

Suite à la démission de Cécile JEANMONOD et à l'intégration de Ludyvine JULIA au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de mettre à jour la liste des délégués auprès de certains syndicats (en procédant à la radiation de Cécile JEANMONOD et à l'inscription de Ludyvine JULIA).

SMEG :

Délégués titulaires : Cyril MANGEON et Gérard DAUTREPPE

Délégués suppléants : Henri LIMOUSIN et ~~Cécile JEANMONOD~~ remplacée par Ludyvine JULIA

SIVOM :

Délégués titulaires : Samuel ACCABAT et Isabelle WLODARCZYK

Délégués suppléants : Bruno BARLIER et ~~Cécile JEANMONOD~~ remplacée par Ludyvine JULIA

SICTOMU :

Délégués titulaires : Gérard DAUTREPPE et Bruno BARLIER

Délégués suppléants : ~~Cécile JEANMONOD~~ remplacée par Ludyvine JULIA et Isabelle WLODARCZYK

Concernant le SICTOMU, il s'agit d'une proposition de délégués à la Communauté de Communes Pays d'Uzès qui est seule compétente pour la désignation des représentants de la Commune auprès du SICTOMU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- DECIDE de la mise à jour des délégués ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com